

I. Facilitations, opportunités et atouts

1. niveau politique

Il existe une volonté politique pour mettre en œuvre la décentralisation.

Des cadres juridiques pertinents pour appuyer la mise en œuvre des PGE.

2. niveau organisation institutionnelle

Assurer un partenariat entre acteurs, les élus inclus, avec un appui technique intégré dans la municipalité.

3. au niveau sensibilisation et renforcement des capacités

Le programme a sensibilisé les acteurs et a donné un appui dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs.

4. au niveau information

De bonnes publications et des programmes radiophoniques, une diffusion de l'information ont été notées.

Au niveau local, la question se posait de savoir comment articuler le service de l'agenda 21 avec les autres services municipaux parce que selon certains membres de la session, l'agenda 21 représente plus une vision politique que technique et consiste en une plate forme d'échanges entre les divers acteurs de la municipalité.

II. Obstacles -faiblesses

1. niveau politique : Le cadre juridique et la sectorialisation ne favorisent pas toujours le processus PGE.

2. niveau organisation : Un manque de coordination entre différents services municipaux et le cloisonnement de l'agenda21.

3. des capacités :

Manque de culture de la participation citoyenne

Manque de moyens techniques et logistiques dans les municipalités

Les élus sont pour la majorité des analphabètes

Manque de formation du personnel municipal.

III. Changements

Qui fait quoi, avec qui et comment ? Telles sont les questions que se sont posées les participants.

1. **Sur le niveau local**

Deux points principaux ont été identifiés :

a. l'importance de l'ancrage dans les services de la commune par :

➤ soit la création d'un bureau, cellule ou service de l'agenda 21 ;

➤ soit l'intégration de l'agenda 21 dans un bureau de planification s'il existe déjà.

D'autres participants ont déclaré que l'agenda 21 est plutôt un processus. Il convient donc que tous les acteurs autour de l'agenda 21 sur une base juridique claire.

b. au niveau financier qu'il y'ait une budgétisation pour assurer la durabilité du processus, par l'ouverture d'une ligne budgétaire par la commune.

2. Au niveau national

- a. élaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale ;
- b. création d'un cadre institutionnel national ;
- c. inclusion du processus dans les curricula universitaires ;
- d. création d'un réseau des collectivités locales Agenda 21 ;
- e. prise en compte des autres initiatives et programmes de planification pour aboutir à une politique forte d'appui au processus.

3. Au niveau mondial

- a. échanges de pratiques des différents agendas 21 nationaux ;
- b. renforcement des systèmes techniques et financiers ;
- c. mise en réseau de l'ensemble des pays ayant un agenda 21 national ;
- d. prise en compte des spécificités nationales
- e. encouragements des bailleurs de fonds dans l'appui des pays qui ont adopté des stratégies nationales d'agenda 21.